APRAGAZ suite n° 1 de notre rapport 16572/2018/rTJ-LD

Protection contre le contact direct

Armoire	Fermé ☒ Métallique (cl1) ☐ Plastique (cl 2) ☒ Ouvert ☐ Paroi arrière non hygroscopique ☐
Lignes	Fils ☒ Câble ☒ En tube ☒ Apparent ☒ Encastré ☒ Enterrés ☐ extérieur ☐ autre ☐
Appareils	Éclairage ☒ Prise de courant ☒ avec terre ☒ sans terre ☐ Appareil fixe ☒
Contact impossible par	Isolation ☒ Enveloppes ☒ — État du matériel fixe OK ☒ NOK ☐
Protection contre le contact direct:	suffisante ☒ — insuffisante ☐

Protection contre le contact indirect

Dispositif de protection courant différentiel résiduel ≤ 300mA présent ☒ Espaces humides ≤ 30 mA présent ☒

In (A)	Icc (A)	d In (A)	Circuits protégés
63	3000	0,3mA	Diff Général
63	3000	0,03mA	Diff Prises humide

Liaisons équipot continuité OK ☒ NOK ☐ Bouton de test OK ☒ NOK ☐ Injec ΔI de défaut OK ☐ NOK ☐

Protection contre le contact indirect: suffisante ☒ insuffisante ☐

Niveau d'isolement

Appareil: Norma UNILAP 100 ☐ Kyoritsu 3243 ☐ Metrel 61557 ☒ autre ☐

Connexions démontées:

Résistance d'isolement: Ri 1,1 Mohm (Tension de test 500V) Ri : OK ☒ NOK ☐

Mesures non exécutées aux circuits:

Mesure trop faible du type de circuit

Infractions et/ou remarques et/ou notes

Infractions Néant

Note: Pour le Renforcement du Compteur de la Compagnie Maximum 63A en 2x230V

Conclusions

L'installation est – ~~n'est pas~~ – conforme, ~~à l'exception des remarques citées ci-dessus~~.

Le schéma unifilaire et le schéma de position sont visés ☒ n° des schémas:

Le dispositif de protection à courant différentiel résiduel est plombé ☒

L'installation doit être revérifiée avant le 29/06/2043 (art. 271 AREI) - par nos soins - ainsi qu'avant toute remise en service après modification ou extension importante, exécutée avant cette date.

L'installation peut – ~~ne peut pas~~ – être ~~mise~~ – conservée- en service, ~~si, sans délai, les non-conformités sont corrigées et les précautions nécessaires prises afin que cette installation ne cause aucun danger ni aux personnes, ni aux marchandises.~~

C'est une obligation de conserver le procès-verbal dans le dossier électrique. Précédent présent ☐ pas présent ☐

C'est une obligation d'inclure chaque modification dans le dossier.

C'est une obligation d'aviser immédiatement le ministre des affaires économiques, Direction Energie électrique, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.

Seules les parties visibles et accessibles font partie de la visite

Ce rapport a 8 pages

L'agent visiteur

stallateur
ogne Maxime
ne du centre 6700 Arlon.

Rue dom Marie Albert
n°5 6825. Villa dit [illegible]

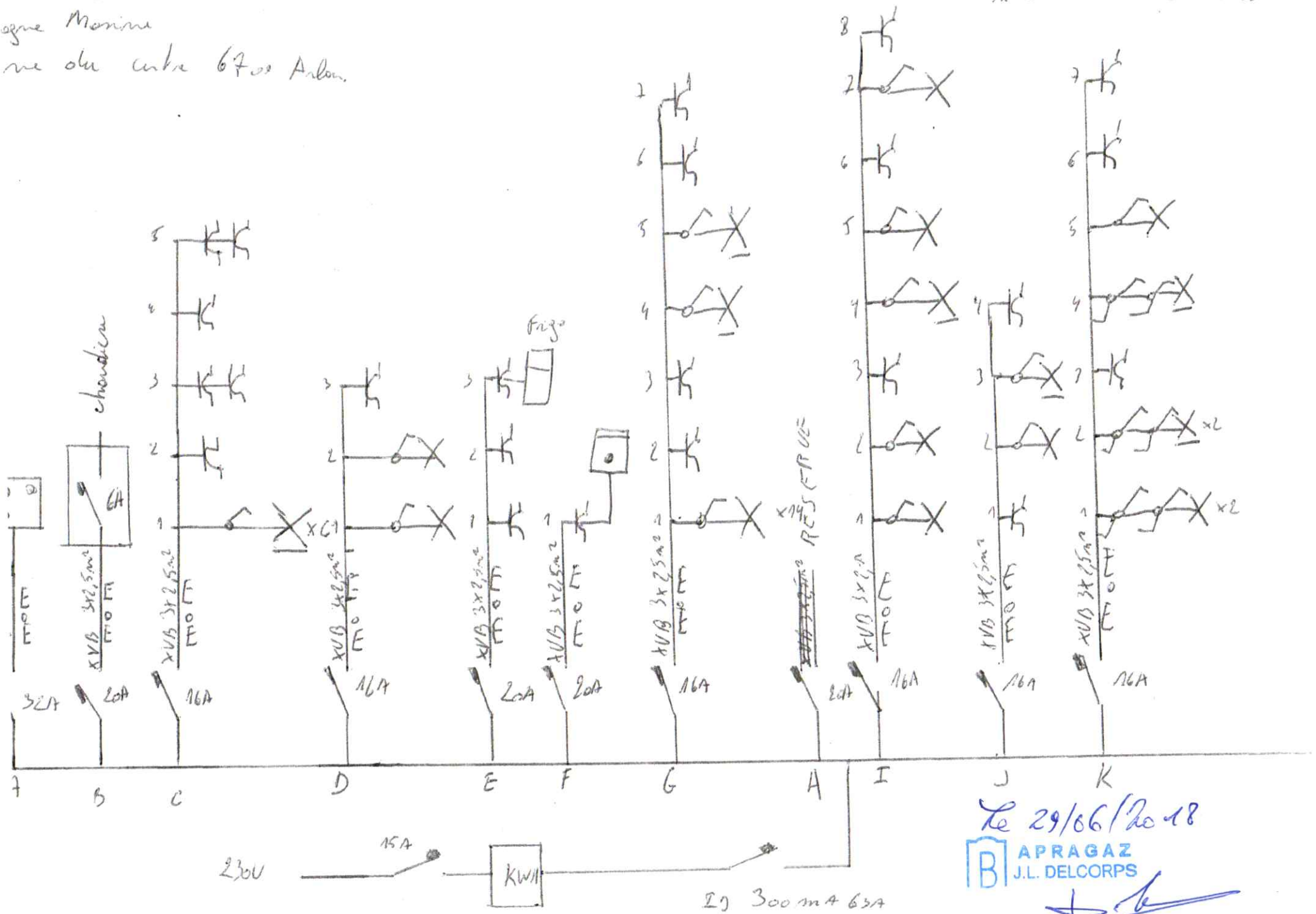

Le 29/06/2018

APRAGAZ
J.L. DELCORPS

Rue des Marie Alb
n°5 6825 Villa dit ...

Installation
Delagne Maxime
57 rue du centre
67 00 Arlon

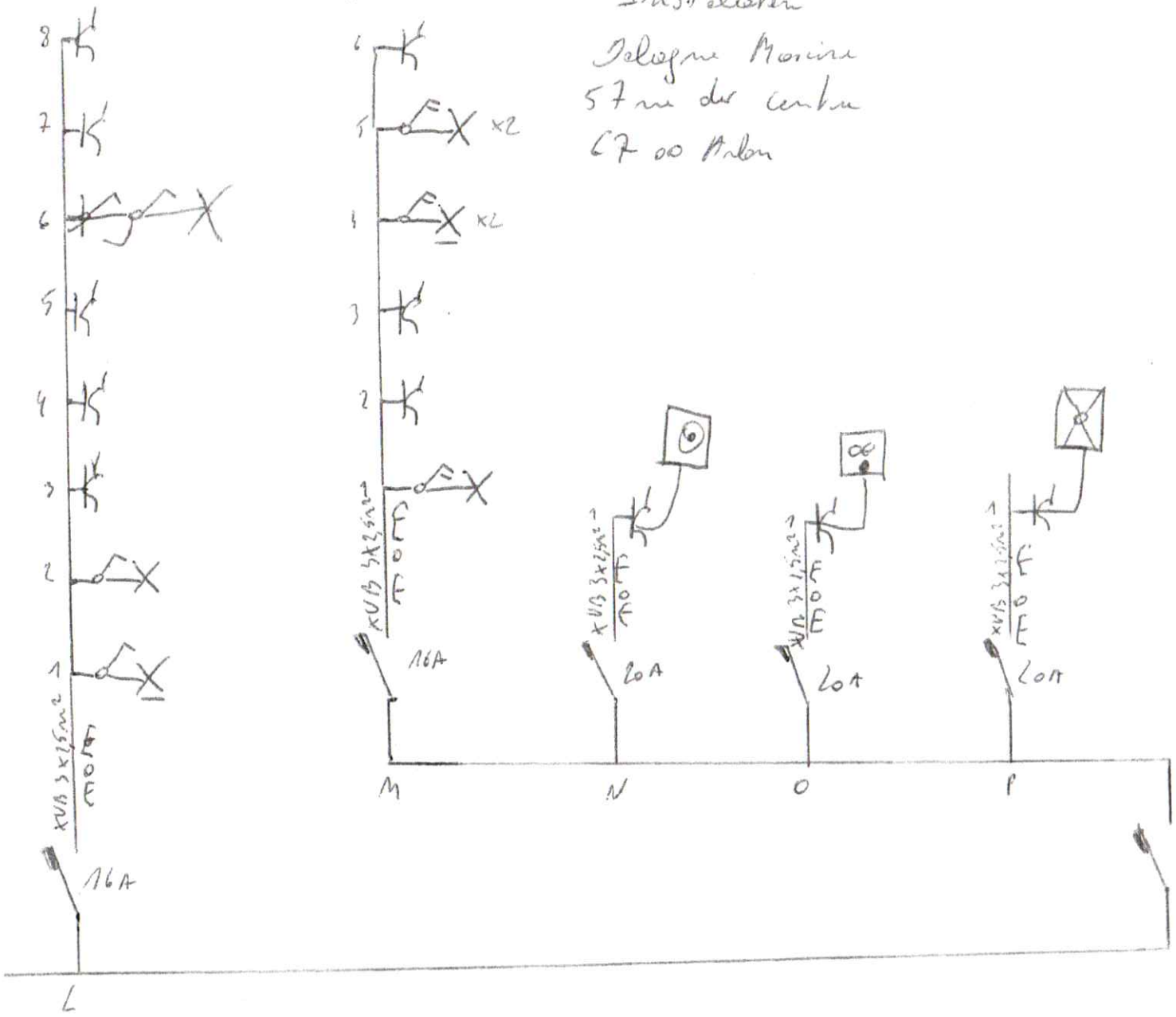

ID 30mA 63A

Le 29/06/2018

APRAGAZ
J.L. DELCORPS

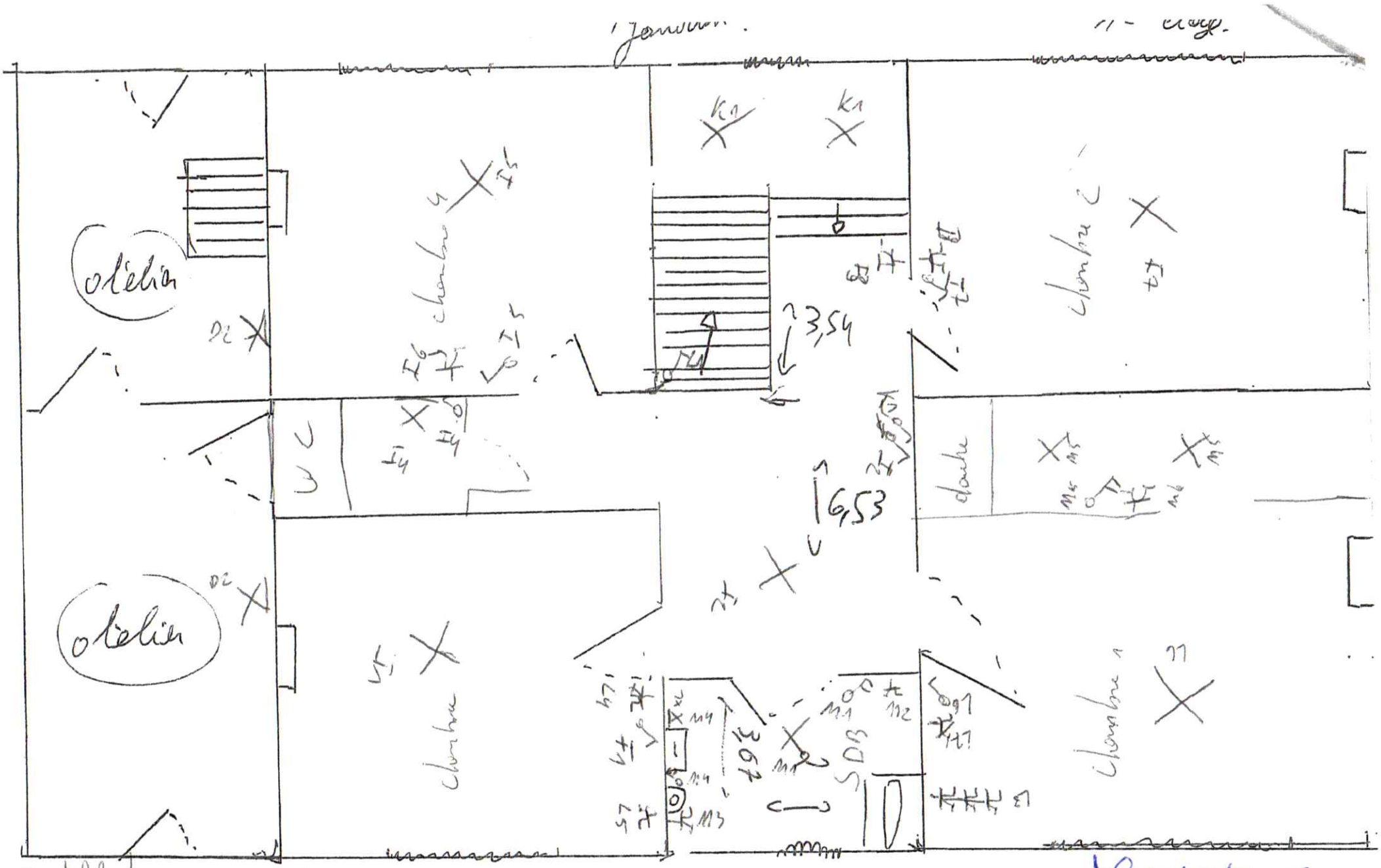

Installateur
Delagne Maxime
57 rue du centre
67 [illegible] Arlon

1er étage

Rue dom Marie Albert n°7
6825 Villers devant Orval

Le 29/06/2018

APRAGAZ
J.L. DELCORPS

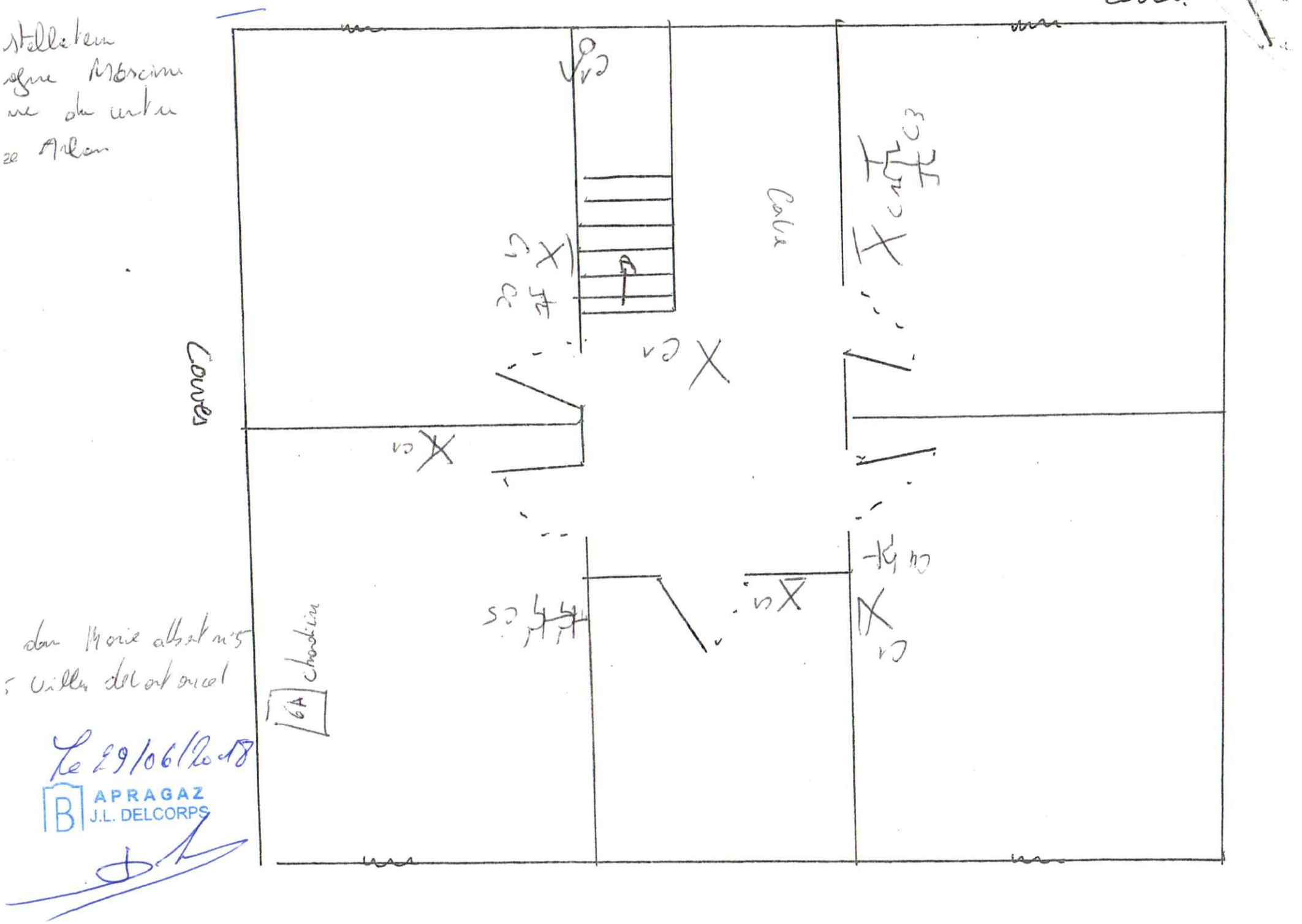

Le 29/06/2018

APRAGAZ
J.L. DELCORPS

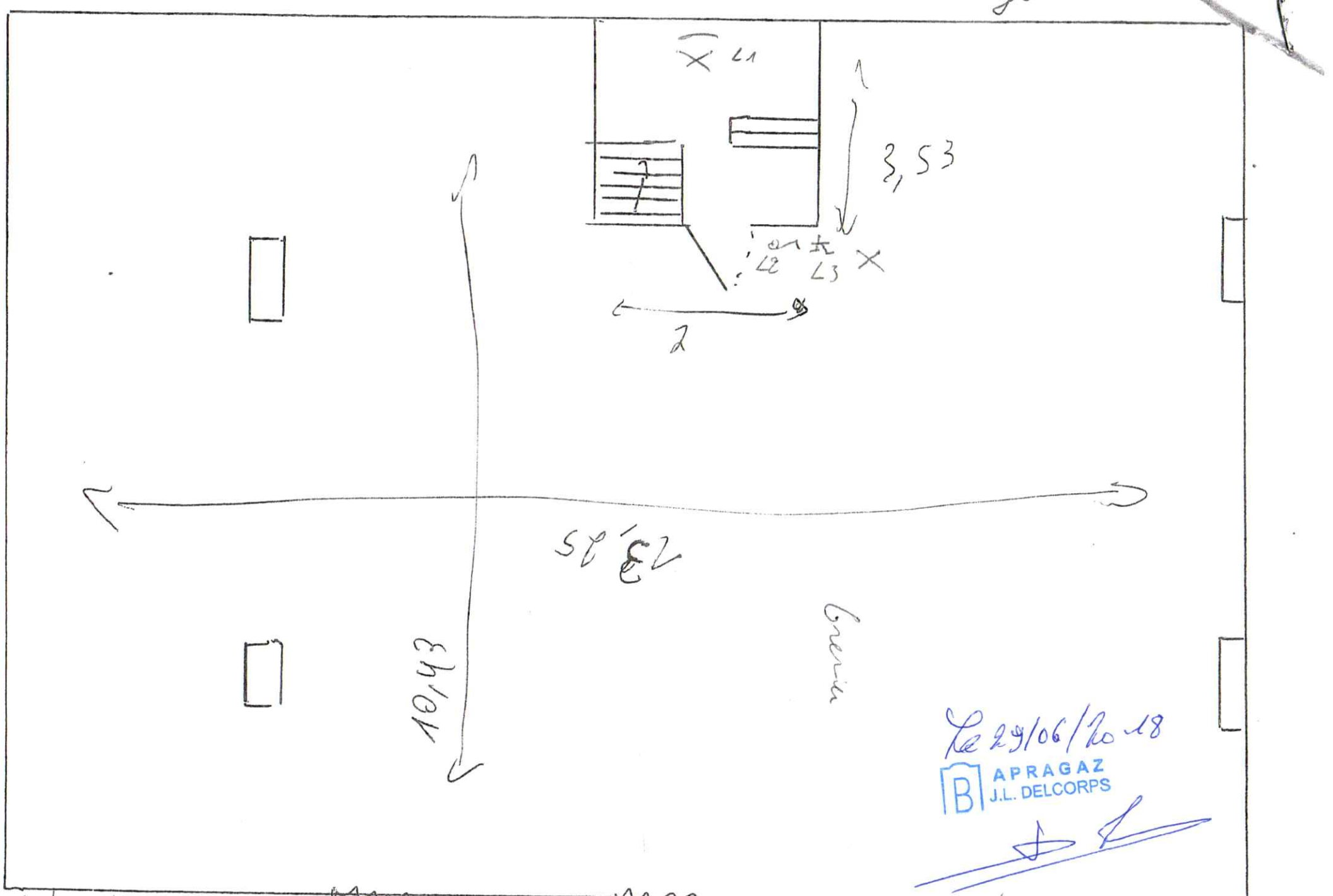

Tabatau Delagu Grenier. 57 rue du Centre
Marine 6700 Arlon

rue dom Marie albert n°5
6825 Villers devant orval.